

STENGELIN
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 PARIS
821 622 545 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 12 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société STENGELIN, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 12 563 parts sociales de 7,96 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Gilles BÖSIGER**, titulaire de 6 000 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 1 000 et de 5 001 à 10 000,
- **Monsieur Benjamin FORGETTE**, titulaire de 4 208 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 001 à 5 000 et de 10 001 à 10 208,
- **Madame Bénédicte CAQUERET**, titulaire de 1 210 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 10 209 à 11 418,
- **Monsieur Christophe BIASOLI**, titulaire de 1 145 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 11 419 à 12 563,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles BÖSIGER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 25 630 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Diminution de la valeur nominale,
- Multiplication corrélative du nombre de parts sociales en industrie
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **décide** d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 euros, divisé en 12 563 parts sociales de 7,96 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 25 630 euros pour le porter à 125 630 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte "Report à nouveau", figurant pour une somme 1 336 314,27 euros au passif du dernier bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuvé à la date du 30 juin 2025 et s'élevant après affectation du résultat dudit exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025 à 1 380 082,64 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 12 563 parts existantes, lequel est porté de 7,96 euros à 10 euros.

L'Assemblée Générale **constate** en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale **décide** de procéder à une diminution de la valeur nominale des 12 563 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune composant le capital social de la Société, en ramenant cette valeur de dix (10) euros à un (1) euro.

En conséquence, cette diminution de la valeur nominale des parts sociales a pour corollaire l'augmentation, dans la même proportion, du nombre de parts sociales passant de 12 563 parts sociales à 125 630 parts sociales. Ainsi, chaque part sociale ancienne donne droit en échange à 10 parts sociales nouvelles.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale **décide** de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article ce qui suit :

" Apports en numéraire

[...]

- *Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 25 630 euros par incorporation de réserves. En outre, il a été décidé la diminution de la valeur nominale des parts sociales en ramenant cette valeur de dix (10) euros à un (1) euro.*

[...]

Apports en industrie

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2023, Monsieur Gilles BÖSIGER et Monsieur Christophe BIASOLI ont apporté, chacun en ce qui le concerne, à la Société (i) l'inscription en nom propre de chacun, en tant que personne physique, au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables et sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes ainsi que (ii) leurs connaissances techniques et professionnelles, leur expérience, leur travail et leur savoir-faire dans le domaine de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes, dans les conditions fixées aux termes de la convention d'apport en industrie du 1^{er} juillet 2023 ci-annexée.

Ces apports sont effectués pour une durée déterminée qui prendra fin lorsque les quotités des droits de vote des associés dont les parts sont prises en compte dans la composition du capital social de la Société permettront à la Société de maintenir son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables ainsi que sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2023, ces apports avaient été rémunérés par l'attribution de quatre mille (4 000) parts sociales, soit deux mille (2 000) parts sociales à chaque apporteur, qui n'entrent pas dans la composition du capital social et qui confèrent à leurs titulaires uniquement des droits de vote, une part en industrie correspondant à un droit de vote.

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2025, la collectivité des associés a décidé, à la suite de l'augmentation du capital social de la Société et de la diminution de la valeur nominale des parts sociales, de rémunérer corrélativement les apports en industrie susvisés par l'attribution de quarante mille (40 000) parts sociales, soit vingt mille (20 000) parts sociales à chaque apporteur, qui n'entrent pas dans la composition du capital sociale et qui confèrent à leurs titulaires uniquement des droits de vote, une part en industrie correspondant à un droit de vote."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille six cent trente (125 630) euros.

Il est divisé en cent vingt-cinq mille six cent trente (125 630) parts sociales d'un (1) euro chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Gilles BÖSIGER** : 60 000 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 10 000 et de 50 001 à 100 000, ci, **60 000 parts**
- **Monsieur Benjamin FORGETTE** : 42 080 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 10 001 à 50 000 et de 100 001 à 102 080, ci, **42 080 parts**
- **Madame Bénédicte CAQUERET** : 12 100 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 102 081 à 114 180, ci, **12 100 parts**
- **Monsieur Christophe BIASOLI** : 11 450 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 114 181 à 125 630, ci, **11 450 parts**

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **125 630 parts sociales."***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le cogérant associé.

DocuSigned by:
 Gilles BÖSIGER
4E214BEE5B5C4C6...

Gilles BÖSIGER
Cogérant associé